

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **05 FEVRIER 2019** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BALY. GRADIT. CUZACQ. BOLHY. BALADIÉ. DUPUIS. SIMMER. COUPEL. GUICHE. LANOUX. COURDY.

Excusés: Mme VIGNÉ par Mme BALY. Mme FORNER par Mr DUPUIS.

Absentes : Mme MARSAN.

Secrétaire : Mr Jacques DUPUIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2018.

POUR : 11 ABSTENTIONS : 3

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 (2019/001)

Le Maire, préalablement au vote du budget 2019, la commune de Montbartier ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018. A savoir :

BUDGET COMMUNAL Chapitre 21 : 45 000,00 €, Chapitre 23 : 314 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT Chapitre 23 : 45 800,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 du budget communal et du budget assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2019.

POUR : 14

RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS – IMPASSE BARAINOU (2019/002)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle voie d'accès créée pour desservir le lotissement « Hauts de Charlotte » s'est vue conférée le nom d'Impasse Barainou à l'occasion du Conseil Municipal du 23 juillet 2018. La commune de Montbartier souhaite intégrer à son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics avec leurs réseaux d'assainissement, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et tous les autres réseaux des concessionnaires qui sont réalisés dans ce quartier, à savoir :

- Une voie qui dessert les 14 villas,
- Un certain nombre de places de stationnement public,
- Des espaces verts végétalisés seront disposés tout le long de ces voies.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du quartier sera transférée dans le domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la rétrocession à la commune des voies et espaces communs de l'Impasse Barainou et autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

POUR : 14

MISE EN SECURITE DES PISTES CYCLABLES ET CHEMINS PIETONNIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (2019/003)

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il devient indispensable de protéger les usagers des pistes cyclables et des chemins piétonniers. Il n'est pas rare, d'une part, de voir des véhicules utiliser la piste cyclable en contre allée et d'autre part, des voitures stationner sur les trottoirs ou passages piétonniers. Dans ce contexte, Mr le Maire propose d'équiper les rues du Canal, du Frontonnais (RD 50), des Ecoles et du Rec (RD 77), de potelets et de barrières et de compléter ce dispositif par un renforcement de la signalisation au sol. Ces équipements de sécurité routière s'élèveraient à :

- Achat de potelets et barrières : 11 138,00 HT 13 365,60 TTC
- Travaux d'implantation : 9 078,00 HT 10 893,60 TTC
- Signalisation au sol : 7 898,00 HT 9 477,60 TTC

TOTAL : 28 114,00 HT 33 736,80 TTC

Pour finaliser cette opération, Mr le Maire propose de solliciter Mr le Président du Conseil Départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible, au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, le solde serait autofinancé par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de mise en sécurité des cheminements doux et à la demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

POUR : 14

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DU CLAOU – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (2019/004)

Pour répondre aux besoins liés au développement urbain de la route du Claou, la Commune a décidé d'effectuer une révision de son zonage d'assainissement des eaux usées. Ce zonage permet de définir de manière cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune. Il délimite, conformément à article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Les zones d'assainissement collectif** où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées et **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où la commune est tenue d'assurer le contrôle des installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. L'extension du zonage d'assainissement collectif a été retenue après une étude des contraintes techniques, environnementales et économiques. Dans le contexte bien précis de l'urbanisation de la route du Claou, cette extension se substitue au zonage d'assainissement non collectif prévu à l'origine dans ce secteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'arrêter le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, autorise Mr le Maire à prescrire une enquête publique concernant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ladite enquête.

POUR : 14

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE (2019/005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du 29/03/14 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 4, Vu la lettre de démission de Mme Nathalie VIGNÉ des fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire en date du 25 novembre 2018 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 décembre 2018.

Mr le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Nathalie VIGNÉ, par l'élection d'un nouvel adjoint. Mr Jacques DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Martine BALY et Mr Alain BOLHY. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir 4^{ème},
- Désigner un nouvel adjoint au maire à bulletin secret à la majorité absolue.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Mr le Maire fait appel à candidature pour le poste de 4^{ème} adjoint : Mr Jean-Claude BALADIÉ se présente comme candidat. Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de Jean-Claude RAYNAL, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 12, Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12, Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0, Nombre de suffrages exprimés : 12, Majorité absolue : 7, Nom et prénom du candidat : Jean-Claude BALADIÉ, Nombre de suffrages obtenus : 12

Mr Jean-Claude BALADIÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

POUR : 14

DELIBERATION MODIFIANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/032 DU 08/04/14 (2019/006)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu la lettre de démission de Mme Nathalie VIGNÉ, Vu la délibération N°2019-005 du 05 février 2019 nommant Mr Jean-Claude BALADIÉ, 4^{ème} adjoint, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de revoir les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 1305 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %, Considérant que pour une commune de 1305 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, avec effet au 01 mars 2019 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 43,00 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,90 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 7,10 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 9,50 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 11,00 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 11,00 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POUR : 14

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE P2020 LA GARENNE (2019/007)

Mr le Maire expose que pour l'implantation d'un poste P2020 LA GARENNE, le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée : Commune de Montbartier Section D parcelle N° 1081. Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y a lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative. Mr le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose aux membres du Conseil Municipal d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial ci-dessus visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

POUR : 14

CONVENTIONS CONCEDANT UN DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION DES SOLS A ENEDIS (2019/008)

Mr le Maire indique que la création d'un parc photovoltaïque sur les anciennes emprises du centre des essences de l'Armée nécessite la création d'une desserte pour acheminer la production électrique vers le poste source de Finhan. Il est proposé par Enedis la signature de deux conventions : L'une permet l'occupation d'une superficie de 15 m² sur une partie de l'unité foncière communale cadastrée D 722 d'une superficie totale de 1 921 m² et l'autre demande l'autorisation d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 460 mètres ainsi que ses accessoires sur les fonds de parcelles communales section D parcelles N° 221, 936, 541, 542, 540, 802, 543, 573 et 722. Mr le Maire donne lecture des projets de servitude réciproque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la signature des deux conventions et autorise Mr le Maire à les signer.

POUR : 11 Abstentions : 3

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (2019/009)

Mr le Maire donne la parole à Monsieur GRADIT, 1^{er} adjoint en charge des finances. Pour répondre aux exigences de l'article 107 de la loi NOTRe qui demande une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, Mr GRADIT présente le document ci-joint retraçant : Les éléments de contexte : économique, social, et démographique, Une présentation des résultats 2018 et programme d'investissement réalisé, La situation financière et ratios de gestion, Evolution de la charge des emprunts, Echancier des subventions 2015-2020, Ratios de gestion : Capacité d'autofinancement (CAF) marge d'autofinancement, Rigidité des charges structurelles, Capacité de désendettement, Un éclairage prospectif 2019, Evolution des ressources et charges du compte de financement, Evolution des ressources et charges du compte d'investissement, Une estimation des résultats 2018, marges de manœuvres dégagées, programme d'investissements, La stratégie financière proposée.

Cette présentation donne lieu à un débat.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (lettre 2019/023)

Mr le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental sollicitant la participation financière de la commune au Fonds Solidarité Logement pour 2019. Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer.

POUR : 14

Le Maire :
Jean-Claude RAYNAL,